

Cote du document: EB 2020/131(R)/R.14/Add.2
Point de l'ordre du jour: 5 b)
Date: 4 décembre 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Informations actualisées sur la mise en œuvre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres et sur la riposte opérationnelle plus générale du FIDA à la COVID-19

Additif

Réponses de la direction aux observations formulées par les États membres

Conseil d'administration — Cent trente et unième session
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: **Information**

Observations du Japon	Réponse de la direction
<p>Le Japon accueille avec satisfaction le deuxième compte rendu sur la riposte du FIDA à la COVID-19 et les mesures d'anticipation prises face aux conséquences économiques et sociales néfastes de la pandémie, grâce à la création du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres et à la réaffectation de projets existants. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le FIDA dans sa riposte à la COVID-19 et, en particulier, de la démarche pragmatique utilisée pour tirer le meilleur parti des programmes et des infrastructures en place dans un souci d'efficacité et de flexibilité.</p>	<p>Nous vous remercions de vos observations et de vos éloges. Nous sommes en train d'étudier les moyens de riposter de manière plus efficace et plus rapide, en utilisant dans toute la mesure du possible les infrastructures et les mécanismes existants. Pour garantir un bon rapport coût-efficacité et une certaine agilité, le FIDA assujettit les propositions du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres à un processus d'assurance qualité rigoureux et indépendant, toutes les réunions d'examen étant présidées par le Vice-Président.</p>
<p>Nous rappelons que le Conseil d'administration a décidé, à sa cent vingt-neuvième session, <u>d'assujettir à son approbation tous les projets exécutés par une entité du secteur privé, quelle qu'en soit la valeur</u>, et d'autoriser le Président du Fonds à conclure des accords de projet d'un montant maximum de 10 millions d'USD. Or, nous remarquons que plusieurs projets indépendants sont exécutés par des entités non gouvernementales, comme indiqué au paragraphe 5: "les autres appuieront des initiatives menées de manière indépendante <u>par l'intermédiaire d'autres partenaires, notamment des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des associations d'organisations paysannes</u>". Nous souhaiterions savoir si ces projets sont considérés ou non comme des "projets exécutés par une entité du secteur privé" devant obtenir l'aval du Conseil d'administration.</p>	<p>Une fois soumises, les propositions relatives au Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres font l'objet d'un processus de vérification préalable et sont examinées par de nombreuses divisions, dont le Bureau du Conseil juridique. Ce dernier examine les documents communiqués par les partenaires d'exécution, qui doivent faire état de leur statut juridique, et détermine si les partenaires sont des entités à but lucratif ou non, et, partant, si la proposition doit être soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les associations d'organisations paysannes sont considérés comme étant des entités à but non lucratif et, par conséquent, n'entrent pas dans la définition d'entité du secteur privé. À ce jour, aucun partenaire d'exécution n'a relevé de la définition d'entité du secteur privé.</p>

1

Observations des États-Unis	Réponse de la direction
<p>Nous accueillons avec satisfaction les informations actualisées sur la mise en œuvre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres et sur la riposte opérationnelle plus générale du FIDA à la COVID-19.</p> <p>Nous notons que les projets approuvés et ceux qui figurent encore dans la réserve devraient toucher, en tout, 1,5 million de ménages, qui pourront ainsi bénéficier d'intrants, d'un appui en matière de commercialisation, de services financiers ruraux et de services numériques. Nous prenons également note du fait que, compte tenu du peu de données disponibles, le mécanisme d'allocation initial sera maintenu.</p>	<p>Merci, nous nous réjouissons de pouvoir approuver un éventail de projets d'une telle envergure dans un délai aussi court. Nous veillerons à suivre les résultats obtenus et à recueillir les enseignements tirés au fur et à mesure.</p>
<p>La direction peut-elle fournir des informations supplémentaires sur les modalités de prise de décisions concernant les allocations relatives au fonds multipays dans le cadre du Mécanisme de relance?</p>	<p>Les allocations relatives au fonds multipays reposent sur une sélection concurrentielle. Pour le premier cycle d'allocation, ainsi que pour le deuxième cycle qui vient de commencer, nous avons lancé un appel à propositions. Les propositions sont examinées par le groupe de travail du Mécanisme de relance, composé de responsables du Département de la gestion des programmes et du Département de la stratégie et des savoirs. Cet examen tient compte de plusieurs éléments, notamment l'importance stratégique, la création de partenariats, les possibilités d'innovation, les synergies entre les pays visés par la proposition, le rapport coût-efficacité, le risque relatif à la COVID-19, le niveau de revenu des pays concernés et le cofinancement. Pour le premier cycle, une décision finale a été prise, sur la base de cet examen, par le Vice-Président adjoint du Département de la gestion des programmes et la Vice-Présidente adjointe du Département de la stratégie et des savoirs, en concertation avec le Président et, pour le deuxième cycle, en concertation avec le Vice-Président.</p>
<p>La direction peut-elle également préciser quelles sont les mesures prises pour que l'aide en intrants cible adéquatement les</p>	<p>Dans le cas des réorientations de fonds, et dans de nombreux cas concernant les projets relevant du Mécanisme de relance liés à des projets en cours, le FIDA applique les stratégies de ciblage des projets existants. Pour tous les projets faisant l'objet d'une réorientation de fonds et les projets relevant du Mécanisme de relance, la stratégie de</p>

Observations des États-Unis	Réponse de la direction
populations vulnérables dans le cadre du Mécanisme de relance et des projets existants faisant l'objet d'une réorientation de fonds?	ciblage s'appuie également sur les informations communiquées par le personnel et les partenaires locaux des projets, afin de déterminer quelles personnes nécessitent le plus un appui face à la pandémie. Le ciblage dans le cadre du Mécanisme de relance concorde en outre avec la politique de ciblage et les thématiques transversales du FIDA. Enfin, le ciblage se fonde sur les plans d'action nationaux face à la COVID-19 établis par les pouvoirs publics, qui recensent les ménages ayant le plus besoin d'une aide, y compris d'une aide en intrants. La collaboration avec les pouvoirs publics et les équipes de pays des Nations Unies permet aussi d'assurer la cohérence de l'action et de réduire autant que possible les chevauchements en matière d'appui aux ménages ciblés. Le ciblage est également abordé et examiné dans le cadre du processus d'assurance qualité rigoureux et indépendant adopté pour les propositions du Mécanisme de relance, toutes les réunions d'examen se déroulant sous la houlette du Vice-Président.
Quelles sont les modalités d'achat et de fourniture des intrants (transferts en nature, bordereaux, etc.)?	Plusieurs modalités sont prévues, en fonction du contexte, pour garantir la livraison des intrants dans les meilleurs délais. Le plus souvent, les intrants seront achetés localement, auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs locaux, notamment des entreprises privées et des groupes de multiplication des semences. La distribution est, elle aussi, adaptée au contexte, les modalités les plus courantes étant les transferts directs d'intrants (comme au Burundi, en Érythrée, en République centrafricaine et au Yémen) ou les bordereaux ou coupons électroniques (comme en Éthiopie et au Kenya).
Quels mécanismes le FIDA met-il en œuvre pour faire en sorte que le secteur privé local ne soit pas évincé du fait de ces interventions?	Compte tenu de leur nature, il est peu probable que les activités financées dans le cadre du Mécanisme de relance et des réorientations posent des risques pour le secteur privé local. En effet, la fourniture d'intrants aux groupes cibles crée une demande là où il n'y en a pas, étant donné les niveaux de pauvreté des populations visées et les répercussions de la COVID-19 sur leurs liquidités. Les intrants sont achetés auprès d'acteurs locaux du secteur privé, selon des procédures de passation de marchés approuvées. En outre, les activités destinées à favoriser l'accès aux marchés, aux services financiers et à l'information (piliers 2, 3 et 4 du Mécanisme de relance) sont plus susceptibles de compléter les activités du secteur privé local que de les compromettre. Le FIDA veille néanmoins à prévenir tout effet d'éviction en exigeant que les projets approuvés dans le cadre du Mécanisme de relance soient élaborés en collaboration avec les pouvoirs publics et l'équipe de pays des Nations Unies, afin que tous les risques, notamment le risque d'éviction du secteur privé, aient été examinés avant l'achèvement de la conception.

Observations de la Suisse	Réponse de la direction
<p>La Suisse réitère son soutien à la mise en œuvre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres et se félicite de ce compte rendu essentiel. Le document est riche en informations mais, en vue des prochaines tranches, nous proposons l'idée d'introduire dans le rapport une annexe contenant des tableaux et des indicateurs synthétisés pour illustrer dans quelle mesure les projets relevant du Mécanisme de relance permettent de lutter contre les effets de la crise liée à la COVID-19. En outre, il devrait être indiqué, à l'annexe I, la durée prévue et la date de fin de chaque projet.</p>	<p>Nous prenons bonne note de cette observation. Le rapport qui sera soumis à la prochaine session du Conseil d'administration précisera la pertinence des projets dans le contexte de la COVID-19, comme cela a été suggéré, ainsi que la durée et la date de fin prévues des projets.</p>
<p>Quelle est la date limite d'approbation des projets relevant du Mécanisme de relance?</p>	<p>Aucune date limite n'a encore été fixée pour l'approbation des projets relevant du Mécanisme de relance. Toutefois, il est prévu que tous les fonds soient engagés au premier trimestre de 2021, afin de laisser suffisamment de temps pour permettre l'achèvement des activités d'ici la fin de l'année 2021.</p>
<p>En ce qui concerne le paragraphe 12: étant donné qu'aucune donnée fiable n'est disponible dans les pays ciblés pour qu'une analyse des risques liés à la COVID-19 puisse être effectuée, comment le FIDA peut-il s'assurer que les projets menés dans ces pays dans le cadre du Mécanisme sont effectivement de nature à lutter contre les effets de la pandémie?</p>	<p>On manque de données cohérentes et fiables au niveau des pays sur les cas de COVID-19. Néanmoins, le FIDA a pu, par différents moyens, obtenir des informations locales concernant les conséquences de la COVID-19 sur les moyens d'existence des populations rurales, qui lui ont permis de concevoir des projets au titre du Mécanisme de relance propres à répondre à la crise. Tout d'abord, grâce à sa présence et à ses infrastructures dans tous ces pays, le Fonds a pu cerner les besoins des petits producteurs ruraux et mettre ainsi au point des projets appropriés. Souvent, les ménages les plus touchés font partie des bénéficiaires des projets en cours du FIDA, si bien que les équipes de pays du Fonds sont bien informées des difficultés auxquelles ces ménages font face. En outre, le FIDA conçoit ses projets en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs du développement, afin de rester bien informé et d'inscrire son action en cohérence avec l'ensemble des mesures prises face à la crise liée à la COVID-19.</p>

4

Observations de la France	Réponse de la direction
<p>La France accueille avec satisfaction les informations actualisées sur la mise en œuvre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres et sur la riposte générale du FIDA à la COVID-19. Nous félicitons le FIDA pour la bonne exécution du Mécanisme de relance et pour sa riposte générale à la COVID-19, ce dont témoigne le fait que les fonds réorientés s'élèvent actuellement à 142 millions d'USD pour 54 projets approuvés dans 32 pays et, en ce qui concerne la réserve, à 46 millions d'USD pour 12 projets à réaliser dans 12 pays. Nous encourageons le FIDA à continuer d'inscrire son action dans le droit fil du plan d'action mondial de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction les mesures prises par la direction pour assurer une évaluation approfondie et une étude d'impact à l'achèvement des projets.</p> <p>Enfin, la France est favorable au maintien, à ce stade, du mécanisme d'allocation.</p>	<p>Nous vous remercions de vos observations et de vos encouragements. Nous veillerons à évaluer rigoureusement l'impact du Mécanisme de relance à l'achèvement des projets.</p>